Pas plus d'autoroute!

Référendum contre l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales.

Publiée dans la Feuille fédérale le 10.10.2023.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à

la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement

2023 des routes nationales soit soumis au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

	Canton	N° postal	Commune politique		
					rôl sser anc)
N°	Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour mois année)	Adresse (rue et numéro)	Signature (manuscrite)	Contrôl e (laisser en blanc)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					

Expiration du délai référendaire: 18.01.2024

L'attestation de droit de vote est obtenue par le comité référendaire.									
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.									
Lieu:	Date:	Signature manuscrite:	Fonction officielle:	Sceau					

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée dès que possible aux : MfE, CP 620, 4019 Bâle.

